

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2021-88

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants
23	17	5	1	22

OBJET : SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION ELECTRIQUE, TASSEAU - ENEDIS –

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 29 NOVEMBRE 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **23 NOVEMBRE 2021**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – Madame GARCIA Christine - LORENZON Céline - PAUL CAMAIL Florence - OLIVERO Christophe - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

PROCURATIONS :

Monsieur CORINO Pierre a donné procuration à Madame GARCIA Christine
 Madame COLIN Martine a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
 Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
 Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe,
 Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis a sollicité la Commune de Carcès pour la mise en place d'une convention de servitudes sur les parcelles E n° 696, pour le passage d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires, d'une largeur de 1 mètre sur une longueur totale d'environ 80 mètres, tel que figurant sur le plan ci-annexé, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 337 euros.

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 18 novembre 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER la convention de servitudes destinée au passage d'une canalisation électrique souterraine, d'une largeur de 1 mètre sur une longueur totale d'environ 80 mètres, ainsi que ses accessoires sur la parcelle E n° 696 appartenant à la commune, annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2021-89

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants
23	17	5	1	22

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ALIMENTATION EN EAU ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE CARCES POUR LA SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE AU MOYEN DE DEUX NOUVEAUX FORAGES SUR LE SITE DE TASSEAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CARCES

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 29 NOVEMBRE 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 23 NOVEMBRE 2021

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – Madame GARCIA Christine - LORENZON Céline - PAUL CAMAIL Florence - OLIVERO Christophe - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

PROCURATIONS :

Monsieur CORINO Pierre a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Madame COLIN Martine a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe,
Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement des eaux usées » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Carcès n°2020-96 du 7 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération municipale n°2021-61 en date du 03 juin 2021 relative contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'alimentation en eau entre l'Agglomération Provence Verte et la commune de carces pour la sécurisation de la ressource en eau potable au moyen de deux nouveaux forages sur le site de tasseau pour l'alimentation en eau potable de la commune de carces

Considérant que les coûts de l'opération ont été très fortement touchés par les répercussions de la pandémie en cours liée à la COVID-19 sur les prix des matières premières et matériaux employés pour la mise en œuvre de l'opération ;

Considérant que ce nouveau montant dépasse le seuil initialement défini dans le contrat de mandat et qu'il convient donc de passer un avenant de justification et d'acceptation de ce dépassement du montant initial;

Considérant que le projet d'avenant au contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération compétente en matière d'alimentation en eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux pour un nouveau montant d'opération estimé à 167 000€ HT prévu dans le budget correspondant ;

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 18 novembre 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER l'avenant ci-annexé au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune de Carcès, relatif à la sécurisation de la ressource en eau potable au moyen de deux nouveaux forages sur le site de Tasseau pour l'alimentation en eau potable de la Commune de Carcès ;

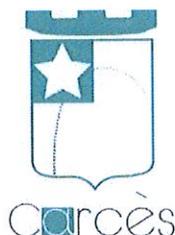
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2021-90

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants
23	17	5	1	22

OBJET : CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME PAR SERVICE COMMUN DROIT DU SOL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 29 NOVEMBRE 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **23 NOVEMBRE 2021**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – Madame GARCIA Christine - LORENZON Céline - PAUL CAMAIL Florence - OLIVERO Christophe - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

PROCURATIONS :

Monsieur CORINO Pierre a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Madame COLIN Martine a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe,
Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

Vu le décret 2016-1491 du 04 novembre 2016, différant l'entrée en vigueur de la de SVE (Saisie par Voie Electronique) en matière d'urbanisme et l'application facultative pour les autorisations d'urbanisme intégrées,

Vu la loi ELAN n°2018-1021 (Loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) en date du 23 Novembre 2018,

Vu l'article L423-3 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi ELAN,

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité administrative,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu la délibération municipale n°2019-18 en date du 26 février 2019 relative à l'adhésion au service commun droit du sol de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

A compter du 1^{er} janvier 2022, seules les communes de plus de 3500 habitants seront soumises à l'obligation de gérer la réception (SVE-Saisie par Voie Electronique) et l'instruction (Loi ELAN) de manière dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme et donc d'être raccordées à Plat'AU (la plateforme connectée des Autorisations d'urbanisme développée par l'Etat) à l'aide d'une interface.

Cette obligation ne s'applique pas pour les communes de moins de 3500 habitants, ainsi que pour celles soumises au RNU, qui doivent répondre à la SVE uniquement.

Cependant, le centre instructeur souhaite uniformiser son fonctionnement et ne pas à avoir à traiter un double flux de dossiers : papier et dématérialisé.

Ainsi, il est convenu que, pour l'ensemble des communes signataires de la présente convention, l'instruction sera réalisée de façon totalement dématérialisée.

Pour se faire, l'agglomération met à disposition de l'ensemble des communes adhérentes au service droit des sols un guichet unique répondant aux obligations légales pour la SVE. Ce guichet est relié au logiciel métier qui permet l'instruction dématérialisée des dossiers et sert d'interface avec la plateforme PLAT'AU.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Provence Verte avait mis en place un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de ses communes-membres ;

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 18 novembre 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme par service commun droit du sol de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2021-91

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants
23	17	5	1	22

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX NOUVELLES ASSOCIATIONS.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 29 NOVEMBRE 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 23 NOVEMBRE 2021

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – Madame GARCIA Christine - LORENZON Céline - PAUL CAMAIL Florence - OLIVERO Christophe - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

PROCURATIONS :

Monsieur CORINO Pierre a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Madame COLIN Martine a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe,
Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération municipale n° 2021-29 en date du 09 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,
Vu la délibération municipale n°2021-57 relative à l’attribution des subventions aux associations,

La commune de Carcès souhaite aider les nouvelles associations qui œuvrent depuis le mois de septembre 2021 sur notre commune.

Monsieur le Maire propose d’octroyer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
BASKET CLUB CARCOIS	400,00 €
CARCES COUNTRY CLUB	400,00 €
AIKIDO	200,00 €
TOTAL subventions	1000,00 €

Considérant l’avis favorable de la commission en date du 18 novembre 2021.

L’assemblée après en avoir délibéré, à l’**UNANIMITÉ** décide :

D’APPROUVER l’attribution des subventions aux nouvelles associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessus,

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures d’exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2021.

Pour copie conforme,
 Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2021-92

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants
23	17	5	1	22

OBJET : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - BUDGETS M14

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 29 NOVEMBRE 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **23 NOVEMBRE 2021**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – Madame GARCIA Christine - LORENZON Céline - PAUL CAMAIL Florence - OLIVERO Christophe - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

PROCURATIONS :

Monsieur CORINO Pierre a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Madame COLIN Martine a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe,
Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'article L.2321-2-27°, 28 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 66 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 précisant les obligations en matière d'amortissement et permettant aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisations,
Vu la délibération municipale n°2018-64 du 6 novembre 2018 et n°2014/11/120 du 4 novembre 2014 fixant les durées d'amortissement des immobilisations au budget principal et aux budgets annexes,
Vu la délibération municipale n°2020- 81 du 7 décembre 2020 fixant les durées d'amortissement des immobilisations au budget principal,

Il est rappelé que l'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan et que les règles de gestion applicables à tous les budgets sont les suivantes :

- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la Collectivité et les budgets annexes en M14.
- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée).
- Le calcul des amortissements est effectué en mode « linéaire » « sans prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition et pour tous les budgets,
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC et qui revêtent un caractère de durabilité imputés en investissement sont amortis en UNE annuité.
- La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire (OOB) qui nécessite l'inscription de crédit au budget primitif,
- Tout plan d'amortissement commencé est poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, destruction etc...)

Il est précisé que les amortissements en cours sur le budget principal et les budgets annexes se poursuivront selon les modalités prévues initialement, sauf à les régulariser par opérations d'ordre budgétaire.

Considérant que l'amortissement de certaines immobilisations y figurant ne constitue pas une dépense obligatoire au sens de l'article R2321-1 du CGCT, et notamment le poste 2135 Agencements des Constructions,

Pour chaque catégorie d'immobilisation, les durées sont fixées ainsi :

Article (pour information - données indicatives)	Catégorie	Budgets M14
2xx	Biens de faible valeur : seuil unitaire inférieur à 500 € TTC	1
202	Frais réalisation document d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5

2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
204x	Subventions d'équipement versées / biens mobiliers, matériels ou études	5
204x	Subventions d'équipement versées / biens immobiliers ou installations	15
204x	Subventions d'équipement versées / projets d'infrastructure d'intérêt national	30
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2
208x	Autres immobilisations incorporelles	5
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15
2132	Constructions : immeubles de rapport	20
214x	Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
2157x	Matériel et outillage de voirie	10
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10
21721	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : plantations d'arbres et d'arbustes	15
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport : véhicules légers, de tourisme ou 2 roues	5
2182	Matériel de transport : camions et véhicules industriels	8
2183	Matériel de bureau électrique et électronique : téléphone, fax, photocopieur, etc...	5
2183	Matériel informatique : ordinateur PC ou portable, périphérique, serveur etc...	3
2184	Mobilier	10
2184	Coffres forts, armoires fortes	30
2188	Matériels classiques : audiovisuel, sportif, électroménager, etc...	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10
2221	Immobilisations corporelles reçues en affectation : plantations d'arbres et d'arbustes	15

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 18 novembre 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 18

Contre : SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FERRETTO-REGGI
Nicolas

Abstention : 0

DE RAPPORTER les délibérations municipales n°2014-11/120 du 4 novembre 2014 et
n°2018-64 du 6 novembre 2018 et n°2020-81 du 7 décembre 2020.

D'ADOPTER les règles de gestion applicables à tous les budgets M14 ;

D'ADOPTER les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens telles que précisées
dans le tableau présenté ci-dessus ;

D'APPLIQUER pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée
d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache
l'acquisition.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2021-93

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants
23	17	5	1	22

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2-2021 – BUDGET PRINCIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 29 NOVEMBRE 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 23 NOVEMBRE 2021

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – Madame GARCIA Christine - LORENZON Céline - PAUL CAMAIL Florence - OLIVERO Christophe - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

PROCURATIONS :

Monsieur CORINO Pierre a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Madame COLIN Martine a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe,
Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code Général des Collectivité Territoriale ;

Vu la délibération municipale n°2021-31 du 09 avril 2021 adoptant le budget primitif du budget principal ;

Vu la délibération municipale n°2021-71 du 30 septembre 2021 adoptant la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission du 18 novembre 2021

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget principal.

Le projet obéit au principe de l'équilibre et peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL DM 02-2021

Dépenses et recettes de fonctionnement = 110 525€

Dépenses et recettes d'investissement = 97 720€

En effet, le budget principal est marqué,

1-En dépense de fonctionnement

Par un ajustement de crédits budgétaires au chapitre 011 (charges à caractères général)

Pour un montant de 47 611€ (réfection peinture passage public, factures eau et assainissement, taxes foncières, frais obsèques personnes indigente, pré-étude tiers lieux, convention voisins vigilants, assistance à maîtrise d'œuvre pour le marché des assurances de la collectivité, location logiciel ADOBE, honoraires avocats sur affaires en cours)

Ainsi qu'un ajustement de crédits budgétaires au chapitre 012

Pour un montant de 50 000€ (remplacement de personnel en congé maladie) et un virement à la section d'investissement de 12 914€

Ces dépenses nouvelles s'équilibrent par de nouveaux crédits budgétaires en recette tels que :

Les indemnisations de sinistres par l'assurance de la collectivité (24 000€), un supplément sur la taxe additionnelle aux droits de mutation (37 525€), l'attribution de la dotation de solidarité communautaire (25 000€) et les indemnités journalières attendues par l'assurance du personnel (24 000€)

2- en dépenses d'investissement

Par un ajustement de crédits budgétaires au chapitre 20 et 21

Pour un montant de 97 720€ (travaux supplémentaires au local de la police municipale (contrôle accès, alarme intrusion, alarme incendie), réparation ascenseur, AMO Caveaux et colombarium, AMO toiture école, voirie les Oliverons, travaux raccordement des bâtiments communaux au réseau fibre, réfection du lavoir, remplacement du moteur de la cloche de l'église...)

Ces dépenses nouvelles s'équilibrent par les subventions attribuées (Conseil Départemental, FIPD, LEN - 84 806 €) et le virement de la section de fonctionnement de 12 914€

Les opérations d'ordre s'équilibrent entre elles en dépenses et recettes.

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 18 novembre 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER les présents projets de décisions modificatives n°2-2021 du budget principal pour l'exercice 2021.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/11/2021

Présenté par Le Maire (1),

A Carcès, le 29/11/2021

Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Carcès, le 29/11/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



AMBARD Frédéric	pouvoir MR OLIVERO	
BOURGAIS Philippe	pouvoir MR SCHMITT	
BRISPOT John		
BULLE Lucie		
CHIAPELLO Amandine		
CLAVIER Vincent		
COLIN Martine	pouvoir MR LAUDICINA	
CORINO Pierre	pouvoir MR GARCIA	
DEBOST Marion		
FERRETO-REGGI Nicolas		
GANZIN Mireille		
GARCIA Christine		
HERBEL Joseph		
IMBALZANO Maurice		
LAUDICINA Patrick		
LORENZON Céline		
NEMTH Alex		
OLIVERO Christophe		
PAUL-CAMAIL Florence		
ROUX Estelle	pouvoir MR CLAVIER	
SCHMITT Patrick		

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
VIDAL Antonella		

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Carcès, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2021-94

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants
23	17	5	1	22

OBJET : INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJORÉE SUR UN SECTEUR DE LA COMMUNE.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 29 NOVEMBRE 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 23 NOVEMBRE 2021

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – Madame GARCIA Christine - LORENZON Céline - PAUL CAMAIL Florence - OLIVERO Christophe - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

PROCURATIONS :

Monsieur CORINO Pierre a donné procuration à Madame GARCIA Christine
 Madame COLIN Martine a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
 Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
 Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe,
 Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 à L331-34 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5% ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 janvier 2011, modifié le 07/02/2017, et notamment les emplacements réservés ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

VU la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU approuvée par DCM du 29 avril 2014, et la situation du projet en zone Uc,

Vu le plan annexé à la présente délibération matérialisant les secteurs considérés ;

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20% si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que la collectivité a engagé une nouvelle réflexion quant à sa politique d'aménagement, visant à mettre en œuvre le projet municipal défini par le PLU approuvé le 26/01/2011 et modifié le 07/02/2017, dans le quartier Les Olivérons.

Considérant la nécessité de réaliser les principaux aménagements publics suivants dans ce quartier :

- Renforcement partiel de la distribution en eau du quartier depuis le réservoir de Piéfama ;
- Renforcement du raccordement au réseau électrique BT et HTA ;
- Travaux d'aménagements de voiries.

Considérant qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5% dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b) du 1^o), au b) et d) du 2^o), et au 3^o) de l'article L332-6-1 du code de l'urbanisme ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Pour le secteur matérialisé sur le plan annexé, il est proposé d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de :

- **20% dans le secteur du quartier Les Olivérons, pour financer des travaux estimés à 1 095 746,40 € HT portant sur le renforcement du réseau d'eau potable, le raccordement électrique des futures constructions, ainsi que des aménagements de voiries.**

(Le taux retenu finance 100% de la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du quartier, qui sont les seuls concernés par les aménagements.)

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission d'urbanisme du 22 novembre 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 21

Contre : FERRETTO-REGGI Nicolas

Abstention : 0

D'APPLIQUER le taux majoré de la taxe d'aménagement dans le secteur délimité sur le plan ci-annexé :

- Dans le **secteur du quartier Les Oliverons**, le taux de la taxe d'aménagement est fixé à **20 %**.

DE MAINTENIR le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le reste du territoire.

DE DECLARER la présente délibération valable pour une période d'un an, tacitement reconductible.

DE DIRE que la présente délibération et le plan ci-joint :

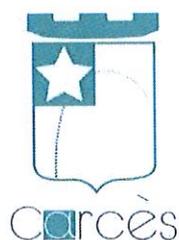
- feront l'objet d'un affichage en mairie, conformément aux dispositions de l'article L331-14 du code de l'urbanisme,
- seront transmis aux services de l'État conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2021-95

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants
23	17	5	1	22

OBJET : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 29 NOVEMBRE 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **23 NOVEMBRE 2021**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – Madame GARCIA Christine - LORENZON Céline - PAUL CAMAIL Florence - OLIVERO Christophe - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

PROCURATIONS :

Monsieur CORINO Pierre a donné procuration à Madame GARCIA Christine
 Madame COLIN Martine a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
 Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
 Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe,
 Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 18 novembre 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

D'AUTORISER la formalisation de missions

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application

DE DONNER son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

DE DEGAGER les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Pour copie conforme,
Le Maire

A blue circular official stamp of the Mayor of Carpiat is visible. The stamp contains the text "Maire de Carpiat" at the top, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom, and the number "83570" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2021-96

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants
23	17	5	1	22

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC' POUR LA DECLARATION PREALABLE DES LOCATIONS TOURISTIQUES DE COURTE DUREE.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 29 NOVEMBRE 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **23 NOVEMBRE 2021**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – Madame GARCIA Christine - LORENZON Céline - PAUL CAMAIL Florence - OLIVERO Christophe - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

PROCURATIONS :

Monsieur CORINO Pierre a donné procuration à Madame GARCIA Christine
 Madame COLIN Martine a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
 Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
 Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe,
 Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à R.324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2021, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

VU la délibération municipale n°2021-54 en date du 03 juin 2021 autorisant le maire à proposer au préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération municipale n°2021-67 relative à l'institution de la procédure d'enregistrement d'une location d'un meublé de tourisme

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numérique.

Deux dispositifs ont été adoptés par la commune afin de permettre de réguler le parc de logement sur son territoire notamment :

- L'instauration d'une procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH)
- L'institution de la procédure d'enregistrement d'une location d'un meublé de tourisme.

Afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a adhéré au service DECLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

Ce service permet :

- aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes
- aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte met gracieusement ce service à la disposition de ses communes membres via la convention ci-annexée.

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 18 novembre 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 19

Contre : SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John

Abstention : 0

D'APPROUVER convention de mise à disposition du service DECLALOC' pour la déclaration préalable des locations touristiques de courte durée, annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2021-97

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants
23	17	5	1	22

OBJET : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES D'UNE PERSONNE INDIGENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 29 NOVEMBRE 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **23 NOVEMBRE 2021**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – Madame GARCIA Christine - LORENZON Céline - PAUL CAMAIL Florence - OLIVERO Christophe - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

PROCURATIONS :

Monsieur CORINO Pierre a donné procuration à Madame GARCIA Christine
 Madame COLIN Martine a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
 Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
 Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe,
 Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales qui indique en son article L.2213-7 que le Maire pourvoit dans sa commune à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

A cet effet, la Commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière, ou celle de leur famille, ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article 2223-7 du CGCT).

Le décès de Monsieur MINDZIUL André, survenu le 08 octobre 2021, entre dans ce cadre réglementaire. Le devis des pompes funèbres PIANETTI s'élèvent à 1 745.00 € TTC.

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 18 novembre 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'AUTORISER la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur MINDZIUL André pour un montant de 1 745.00€ TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DE PRECISER que la dépense sera constatée à l'article 6288 du budget principal.

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 18 novembre 2021.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAYANELLO

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2021-98

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants
23	17	5	1	22

OBJET : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 28 SEPTEMBRE 2021 ET LE 18 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 29 NOVEMBRE 2021 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **23 NOVEMBRE 2021**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – Madame GARCIA Christine - LORENZON Céline - PAUL CAMAIL Florence - OLIVERO Christophe - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

PROCURATIONS :

Monsieur CORINO Pierre a donné procuration à Madame GARCIA Christine
 Madame COLIN Martine a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
 Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
 Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe,
 Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,
Vu la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre le **28 septembre et le 18 novembre 2021**, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-54 du 28/09/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR : TRAVAUX SUR BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Demande d'une aide financière pour travaux relatifs aux bâtiments communaux auprès du Conseil Départemental du Var, 390 avenue des Lices 83000 TOULON. Le montant total de l'opération est évalué à 61 236.90€ HT. Le financement de l'opération est estimé comme suit :

- Conseil Départemental (80%) : 48 989.52€
- Autofinancement (20%) : 12 247.38€

DECISION MUNICIPALE n° 2021-55 du 08/10/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR : PROGRAMME DE VOIRIE 2021

Demande d'une aide financière pour travaux relatifs aux bâtiments communaux auprès du Conseil Départemental du Var, 390 avenue des Lices 83000 TOULON. Le montant total de l'opération est évalué à 63 891€ HT. Le financement de l'opération est estimé comme suit :

- Conseil Départemental (80%) : 51 112.80€
- Autofinancement (20%) : 12 778.20€

DECISION MUNICIPALE n° 2021-56 du 19/10/2021 : CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT N°1- PARKING DE L'IMPASSE DES CUVES A CARCES

Signature d'un contrat de location pour un emplacement de stationnement situé impasse des Cuves n°1- 83570 CARCES à Monsieur NEMEC Jacques domicilié 3 rue du Roy – 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} novembre 2021. Pour cet emplacement Monsieur NEMEC Jacques versera un loyer de 34 € (trente quatre euros).

La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-57 du 21/10/2021 : MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE CARCES AVEC CS CONSEILS.

Signature d'une convention de mission d'assistance dans la mise en concurrence des contrats d'assurances du personnel entre la ville de Carcès et CS CONSEILS domicilié, 5 avenue Maréchal Vauban 06 300 NICE. Le montant de la mission est fixé à 2 500 € TTC (TVA non applicable – art. 293B du CGI)

DECISION MUNICIPALE n° 2021-58 du 25/10/2021 : ACQUISITION DE TROIS DEFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Attribution d'un marché pour la fourniture et mise en service en atelier de trois défibrillateurs à la société MATECIR-DEFIBRIL 395 rue Albert Camus – Le Saint Joseph II-H3- 06700 Saint Laurent du Var. Le montant total de cette acquisition s'élève à 4 062.62€ HT soit 4 875.14€ TTC

DECISION MUNICIPALE n° 2021-59 du 08/11/2021 : MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A LA MODIFICATION N°2 DU PLU.

Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la modification n°2 du PLU avec la SARL BEGEAT dont le siège est sis au 131 Place de la liberté 83000 TOULON. Le montant de la prestation est de 22 200 € H T soit 26 640 € TTC, dont 5 300 € H.T sont en tranche optionnelle. L'entreprise effectuera un décompte mensuel des prestations effectuées pour le paiement. La durée de la prestation est estimée à 12 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-60 du 10/11/2021 : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE MADAME CHRYSTEL PY C/ COMMUNE DE CARCES TA TOULON N° 2102518-2.

Défense les intérêts de la commune dans cette affaire devant le TA de Toulon. Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-61 du 12/11/2021 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Signature la convention de mise à disposition de locaux au service de la petite enfance de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte situé 174 Route Départementale 554 83170 BRIGNOLES. La convention est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable une fois par tacite reconduction. La mise à disposition des locaux s'effectue à titre gracieuse.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-62 du 12/11/2021 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION A.C.T. POUR L'ORGANISATION D'ATELIER DANS LE CADRE DU P.E.D.T.

Signature d'une convention de partenariat portant sur les interventions dans le cadre du P.E.D.T. avec l'association A.C.T. 270 rue des Tanneurs 83670 BARJOLS, selon les termes définis dans ladite convention ci-annexée. Les interventions se tiendront à l'espace Jules FERRY du 16 novembre au 17 décembre. Les prestations sont financées par les programmes européens FEADER et LEADER et sont gratuites pour la commune de Carcès.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-63 du 12/11/2021 : CONTRAT RELATIF A L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE AVEC GAF'ALU PRODUCTIONS PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'un contrat portant sur une représentation du spectacle avec GAF'ALU PRODUCTIONS 34 rue Charles Duflos 92270 BOIS-COLOMBES, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation se tiendra à l'Oustaou Per Touti le 17 novembre 2021. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 650.00 € TTC.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-64 du 18/11/2021 : CONTRAT DE LIVRAISON DE GAZ AVEC LA SOCIETE ENGIE.

Signature d'un contrat pour l'achat et la fourniture de gaz avec la société Engie domiciliée 1, place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE pour la salle de gymnastique. Pour cette prestation, la société sera rémunérée selon les termes du contrat soit :

- Abonnement : 25.76 € H.T /mois

- Termes de quantité PEG MA + 57.52 € H.T/ MWh
- Termes de quantité d'Acheminement 8.57 € H.T / MWh

La durée du contrat est de 48 mois. Il prendra effet le 01/10/2022 et s'achèvera le 31/12/2025.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-65 du 18/11/2021 : ACQUISITION D'UN VEHICULE NEUF

Acquisition d'un véhicule de type camion benne auprès de l'entreprise VAGNEUR AUTOMOBILES sise RN7 – ZI les Meissugues 83480 Fréjus. Le montant total de cette acquisition s'élève à 39 945.46 € TTC. La dépense sera constatée à l'article 2182 du budget principal.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre **le 28 septembre et le 18 novembre 2021**, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO